

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 24 novembre 2009 de 20h

L'an deux mil neuf et le mardi vingt quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. M. RIFFARD Fabrice est élu secrétaire de séance.

- 13 Présents : AUZAS Françoise, AUZAS Xavier CHARRE Cyril, GADAIX Gérard,
 GINESTE Paul, IMBERT Juliette, PAGES Patrice, PASTRE Colette
 PASTRE Michel RIFFARD Fabrice SAUCLES Gérard, TALLON Jean,
 VERNET Odette.
- 4 Absents : POT Laurent ayant donné pouvoir à TALLON Jean
 JULIEN Armelle, LEPINE Madeleine ROUHANI Denis

COMPTE RENDU de la SEANCE du 6 OCTOBRE : Approuvé à l'unanimité

Délibération n°54 : **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES
PLACE DU BARRY – RUE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le **dossier AVANT PROJET** dressé par le Bureau d'Etudes PÖYRY à Aubenas, qui est estimé, somme à valoir comprises à **76.000,00 € HT**. Les travaux projetés comprennent essentiellement :

**RESEAU EAUX USEES : REHABILITATION SUITE A L'ETUDE DIAGNOSTIC 2006
DES RESEAUX**

- Fourniture et pose en tranchée de 155 ml de collecteur PVC CR8 Ø 200 mm, ainsi que les ouvrages annexes nécessaires,
- Sondages pour réseaux existants,
- Modification ou déplacement de réseaux existants,
- Réfection des voiries,
- Remise en état des lieux,
- Raccordement aux ouvrages existants,
- Exécution de 14 branchements particuliers,
- Dossier de recollement.

RESEAU EAUX PLUVIALES

- Fournitures et pose en tranchée de 155 ml de collecteur PVC CR8 Ø 315 mm, de 5ml de collecteur BA Ø 500 mm, ainsi que les ouvrages annexes nécessaires,
- Sondages pour réseaux existants,
- Modifications ou déplacement de réseaux existants,
- Réfection des voiries,
- Remise en état des lieux,
- Raccordement aux ouvrages existants,
- Raccordement des chéneaux,
- Dossier de recollement.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à *l'unanimité* :

- **APPROUVE** l'AVANT PROJET, dressé par le bureau d'étude PÖYRY à AUBENAS, estimé à la somme de 76.000,00 €uros Hors T.V.A.
- **INDIQUE** que le présent AVANT PROJET concernant les travaux d'eaux usées font l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat Ardèche et affluents amont : Priorité 3 du volet A du contrat de rivière, de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, de la région de l'Etat, le montant de la dépense s'élevant à la somme de 44.000,00 Euros HT.
- **DEMANDE** la mise en place des procédures réglementaires,
- **TRANSMET** à monsieur le Préfet de l'ARDECHE, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°55 : **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
EXTENSION LES PERSEDES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dossier AVANT PROJET dressé par le bureau d'Etudes PÖYRY à AUBENAS, qui est estimé, somme à valoir comprise à **200.000,00** € HT. Les travaux projetés comprennent l'essentiellement :

EXTENSION ZONE DES PERSEDES :

- Fourniture et pose en tranchée de 1150 ml de collecteur PVC CR8 Ø 200mm, de 150 ml de collecteur FONTE Ø 200 mm, ainsi que les ouvrages annexes nécessaires,
- Sondages pour réseaux existants,
- Réfection des voiries,
- Remise en état des lieux,
- Raccordement au réseau existant,
- Exécution de 12 branchements particuliers,
- Dossier de recollement. Concernant ces travaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à *l'unanimité* :

- **APPROUVE** l'AVANT PROJET, dressé par le Bureau d'Etude PÖYRY à AUBENAS, estimé à la somme de 200.000,00 €uros Hors T.V.A,
- **INDIQUE** que les travaux du présent AVANT PROJET font l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat Ardèche et affluents amont : Priorité 3 du volet A du contrat de rivière, de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, de la Région et de l'Etat, le montant de la dépense s'élevant à la somme de 200.000,00 Euros HT.
- **DEMANDE** la mise en place des procédures réglementaires,
- **TRANSMET** à Monsieur le Préfet de l'ARDECHE, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°56 :

RETROCESSION CREATION DE JARDINS FAMILIAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement et la demande de subvention à la Région ci-après :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
. Achat du terrain et frais de notaire	6 000		
. Aménag.accès+constr.passage à gué	4 000	. Subvention Région	9 500
. Remise en état du terrain et aménag.	1 000	50% du HT	
. Canalisation du.ruisseau+pompe	2 000		
. Cuves récup.eaux de pluie+divers	2 000	. Solde à la charge	
. Abris de jardins en bois	4 000	de la Commune	<u>13 224</u>
T O T A L H T	19 000		
TVA 19,6 %	<u>3 724</u>		
T O T A L T T C	22 724	T O T A L	22 724

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°57 :

MODIFICATION FIN DES EXONERATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE AU 1^{er} JANVIER 2010

Suite au courrier du 7 juillet 2009 de la Trésorerie Générale de Privas, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre fin aux exonérations de la taxe professionnelle fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 1973. Cette dernière exonérait de taxe professionnelle pendant 5 ans les entreprises qui procédaient à des transferts, extensions ou créations d'installations industrielles ou commerciales répondant aux conditions du code général des impôts.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°58 :

INSTAURATION DE LA P.V.R. PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d), L 332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût de construction des voies nouvelles publiques, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux de l'établissement ou de l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune de Lavilledieu, la participation pour voirie et réseaux afin de financer les travaux de voirie et réseaux publics définis aux articles L 332-11-1 et L332-11-2 du code de l'urbanisme.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

**DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE n°16
« CHEMIN DES ECOLIERS » ET CLASSEMENT D'UNE
NOUVELLE VOIE D'ACCES AUX ECOLES.
DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE L' ECOLE MATERNELLE
ET DE LA CANTINE SCOLAIRE**

M. le Maire rappelle les Avants Projets Sommaire relatifs à la construction d'une école maternelle et d'une cantine scolaire approuvés par délibération n°45 et 46 en date du 6 octobre 2009.

Il indique que ces deux projets nécessitent une modification de la voie communale n°16 « Chemin des Ecoliers ». Cette modification consiste à améliorer le stationnement, les flux de circulation et l'accès aux écoles en terme de sécurité. Ainsi, la partie de ladite voie sera fermée à la circulation au niveau du portail d'accès à la parcelle cadastrée AD 285 appartenant à M. Mme. LEVY-VALENSI Stéphane et ce, jusqu'au portail d'entrée de l'arrière de l'école primaire actuelle implantée sur la parcelle cadastrée AD 190. Cette portion faisant partie du domaine public communal est, par conséquent, à déclasser dans le domaine privé du patrimoine communal. Une servitude de passage sera instaurée pour les parcelles AD 189, AD 285 et AD 286

Pour rétablir l'atteinte portée aux fonctions de desserte actuelle, une nouvelle voie communale est créée conformément à l'Avant Projet Définitif de l'école maternelle et de la cantine établi le 29 octobre 2009 par l'Atelier d'Architecture et Ingénierie BECHETOILLE – GOIRAND. Cette nouvelle voie est créée sur la parcelle cadastrée AO 73 du domaine privé de la commune. Ouverte à la circulation et permettant la jonction avec la voie communale de la Chapelle, il conviendra de classer cette nouvelle voie dans le domaine public communal. Elle constitue donc la continuité de la voie communale n°16 «Chemin des Ecoliers » et elle portera de ce fait, la même appellation.

Le Conseil Municipal, suivant le plan annexé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire déclasser la partie de la voie communale n°16 « Chemin des écoliers » tel que défini ci-dessus dans le domaine privé communal,
- de faire classer la nouvelle voie ainsi créée dans le domaine public communal,
- de nommer la portion de voie nouvelle créée dans le prolongement de la voie communale n°16 : Chemin des Ecoliers.
- d'autoriser le Maire à déposer et à signer le permis de construire de l'école maternelle et de la cantine scolaire.

Le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces quatre points approuvés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, comme chaque année, de participer au spectacle « Sorties d'Artistes » commun aux écoles primaires du secteur.

Le montant de cette participation pour l'année scolaire 2009-2010 s'élève à 234,04 € à verser au Département.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

**MISE A JOUR des TARIFS M14
FACTURES par la COMMUNE au 1^{er} janvier 2010**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les tarifs applicables au 1.1.2010 :

		Jusqu'au 31.12.09 <i>EUROS</i>	à partir du 01.01.2010 <i>EUROS</i>
CANTINE SCOLAIRE	prix du repas	3,00	3,00
GARDERIE	avant 8 h 10	1,50	1,50
	avant 8 h 50	0,80	0,80
	avant 17 h 30	1	1
	avant 18 h 30	2	2
SALLES POLYVALENTES	location salle voûtée du bas + cloître		
	Villadéens (par jour)	100	100
	Non Villadéens (par jour)	160	160
SALLES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS	(sauf salle n° 4)		
	aux Villadéens (par jour)	150	150
	non Villadéens (par jour)	200	200
	aux Villadéens (week-end)	300	300
	non Villadéens (week-end)	400	400
SALLE DE REUNION	(3 heures)	40	40
(utilisation gratuite de toutes les salles pour les associations villadéennes)			
CAUTION	identique à toutes les salles	300	300
CAUTION	ménage	0	80

Jusqu'au 31.12.09
EUROS

à partir du 01.01.10
EUROS

MATERIEL LOUE

	<u>aux particuliers</u> : location d'1 grande table « à bière »	5	5
	location d'1 table démontable	2	2
	location d'1 chaise	1	1
	location d'1 banc de 4 places	3	3
	location d'1 tente (5 m x 10 m) 2 jours ou 1 week-end, montage et démontage par les employés municipaux inclus (exclusivement sur la commune)	150	150
CAUTION	tente (5 m x 10 m) applicable aux particuliers et aux associations	800	800
	<u>aux associations</u> : caution Sono	230	230
	caution Friteuse	80	80
	caution Percolateur (café)	80	80
	caution Hot dog	80	80
	caution Barnum (4 m x 3 m) (monté par le personnel)	150	150
	location de l'estrade mobile aux associations du Canton de Villeneuve-de-Berg et aux Collectivités Locales location à la semaine et chaque semaine commencée sera due. S'ajoutent les frais kilométriques (8 €/km) incluant le montage, le démontage et le transport. Une caution de 750 € sera exigée.	350 750	350 750
ELECTIONS	étiquette autocollante/électeur	0,05	0,05
	chaque page de la liste électorale	0,15	0,15
LOYERS	de la Poste (par trimestre)	1 458,58	408,68
	du relais Télécom (terrain ZI) (par an)	2 101,02	2 193,27
	cabinet dentaire (par mois)	360,12	360,12
	ADMR (par mois)	275,00	275,00
EAU POTABLE	Ets SAUR	fixé par le S.I.V.O.M. Olivier de Serres	
BIBLIOTHEQUE	cotisation pour les individuels / an	5	5
	cotisation par famille / an	10	10
MARCHE du jeudi matin	abonnement annuel	50	50
PARKING	(redevance d'occupation du domaine public) 1 emplacement = 1 place de parking	23/mois	23/mois
CADASTRE (depuis le 31.03.2009)	le relevé de parcelles d'un propriétaire	0	0
P.L.U. (depuis le 31.03.2009)	extrait d'un plan+zonage PLU (A3 ou A4) copie du règlement d'une zone du P.L.U.	0 0	0 0
CIMETIERE	concessions :		
	. de 99 ans pour 2,5 m ²	942	supprimé
	. de 99 ans pour 5 m ²	1 885	supprimé
	. de 50 ans pour 2,5 m ²	471	480
	. de 50 ans pour 5 m ²	942	961
	. de 30 ans pour 2,5 m ²	393	401
	. de 30 ans pour 5 m ²	786	802

Jusqu'au 31.12.09
EUROS

à partir du **01.01.10**
EUROS

COLUMBARIUM

. 1 case d' 1 urne pour 15 ans	220	224
. 1 case d' 1 urne pour 30 ans	393	401
. 1 case d' 1 urne pour 50 ans	550	561
. 1 case pour 2 urnes pour 15 ans	393	401
. 1 case pour 2 urnes pour 30 ans	707	721
. 1 case pour 2 urnes pour 50 ans	990	1010
. 1 caverne de 4 places pour 15 ans	550	561
. 1 caverne de 4 places pour 30 ans	942	961
. 1 caverne de 4 places pour 50 ans	1335	1362
. dispersion des cendres au jardin du souvenir sans inscription au pupitre	gratuit	gratuit
. dispersion des cendres avec inscription comprise au pupitre pour 15 ans	188	192
. urne implantée dans la Roseraie pour 50 ans, inscription et entretien compris	628	641

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à leur réalisation.

Délibération n°62 : CESSION GRATUITE d'un CHEMIN PRIVE à la COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la cession gratuite du chemin privé servant d'accès aux Ets Salaisons de Jastres de la zone industrielle comprenant les parcelles cadastrées suivantes :

AP 120 (237 m²)

de DUCHAMP Anthony
et de SARL SALAISONS DE JASTRES

Ce chemin privé deviendra une voie communale du domaine public de la Commune.

La remise en état et l'entretien sera assuré par la Communauté de communes Berg et Coiron et défini par convention.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°63 : ACQUISITION DE LA MAISON PAROISSIALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir la maison paroissiale appartenant à l'Association Diocésaine, 1 chemin de Ronde 07220 Viviers, au prix convenu de 45 000 € net vendeur.

Ce tènement immobilier, situé dans le centre du village, est composé de 4 parcelles cadastrées AD 94 (1^{er} étage) + AD 95 + AD 98 + AD 99.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

*** Total des RECETTES = - 1 426 €.**

. Article 7311 Contributions Directes	=	+ 858 €
. Article 7362 Taxe de Séjour	=	- 2 284 €

*** Total des DEPENSES = - 1 426 €.**

. Article 7391173 Chapitre 014 Dégrev. plafonnement TP/valeur ajoutée	=	+ 858 €
. Article 673 Titres annulés sur les exercices antérieurs	=	- 2 284 €

Section d'INVESTISSEMENT :

*** Total des RECETTES = 30 284 €.**

. Opération Non Affectée Article 10223 Taxe Locale d'Equipement	=	+ 16 000 €
. Opération 112 Article 1325 Groupement Collectiv.(T.Séjour CDCBC)	=	+ 2 284 €
. Opération 132 Article 1321 Subvention Etat (Dégâts d'Orage 2008)	=	+ 12 000 €

*** Total des DEPENSES = 30 284 €**

. Opération 103 Terrains, Article 21318 Autres bâtiments	=	+ 24 842 €
. Opération 116 Ecoles Article 2313 Construction (Cantine + Maternelle)	=	+ 30 000 €
. Opération 119 Centre Bourg Article 2315 Installation	=	- 8 146 €
. Opération 132 Dégâts d'Orage Article 2315 Installation	=	- 10 000 €
. Opération 134 Crématorium Article 2031 Etudes	=	- 6 412 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

*** Total des RECETTES = 30 000 €.**

. Article 704 Travaux (droits de branchement à l'égout)	=	+ 30 000 €
---	---	------------

*** Total des DEPENSES = 30 000 €.**

. Article 6152 Services extérieurs (entretien réseaux)	=	- 5 000 €
. Article 023 Virement à la section d'investissement	=	- 3 000 €
. Article 6811-042 Dotations aux amortissements	=	+ 40 000 €
. Article 673 Titre annulés/exercices antérieurs	=	- 2 000 €

Section d'INVESTISSEMENT :

*** Total des RECETTES = 37 000 €.**

. Opération Non Affectée Article 281532-040 Amortissements	=	+ 40 000 €
. Opération non affectée Article 021 Virement section Fonctionnement	=	- 3 000 €

*** Total des DEPENSES = 37 000 €**

. Opération 115 Place du Barry Réhabilitation	=	+ 37 000 €
---	---	------------

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délibération n°66 :

SUBVENTION ALLOUEE A L'ECOLE DE ST MARCEL D'ARDECHE

Suite à la demande en date du 28 septembre 2009 de l'école publique de Pont Brillant de St Marcel d'Ardèche

Vu que la commune de Lavilledieu dote les écoles d'un budget de fournitures de 30 € par élève et d'un budget livres de 13 € par élève,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement de 50 € pour l'année scolaire 2009-2010 pour 1 élève domicilié à Lavilledieu et scolarisé dans cette école spécialisé.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délibération n°67 :

MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES POLYVALENTES DU VILLAGE ET DU CLOÎTRE

Le Conseil Municipal, après concertation avec les associations et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le règlement des salles polyvalentes et du cloître (place de l'Eglise) suivant :

Article 1 : Les salles polyvalentes et le cloître seront mis à disposition gratuite aux associations de LAVILLEDIEU sous réserve du respect du calendrier préétabli. Ils peuvent également être loués à des associations étrangères à la commune. La Commune se réserve le droit d'étudier tout cas particulier qui ne serait pas prévu au présent règlement.

Article 2 : Les associations de la commune établiront avec la Municipalité un CALENDRIER ANNUEL de leurs manifestations courant novembre.

Article 3 : Les particuliers et les associations devront déposer leur demande un mois minimum avant la date prévue pour l'utilisation de la salle. Les associations seront prioritaires dans la mesure où leurs réservations pour l'année suivante interviendront avant le 30 NOVEMBRE de l'année en cours.
A partir du 1^{er} décembre, il n'y aura plus de priorité pour l'année suivante.

Article 4 : Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie par les particuliers ou les associations utilisateurs des salles.

Article 5 : La REMISE des CLES aux locataires de fin de semaine (samedi et dimanche) s'effectuera, le VENDREDI matin à partir de 9 heures en Mairie. Un état des lieux sera signé conjointement par la Municipalité et la partie prenante. Il est remis à chaque organisateur ou responsable d'association ou à son délégué une clé d'entrée de la salle polyvalente et une clé du local technique (armoires électriques).

Article 6 : IL EST FORMELLEMENT INTERDIT :

- d'établir des doubles des clés,
- de percer des trous, de planter des clous,
- de coller des documents aux murs, sur les portes ou sur les vitres,
- d'utiliser des rubans adhésifs ou tout autre fixateur,
- de confectionner un repas dans le local cuisine,
- de stocker du matériel et des matériaux non conformes aux normes de sécurité,
- d'organiser des bals publics ou à entrées payantes. Seules ces festivités organisées par une association seront autorisées.

Article 7 : Lorsque les manifestations sont terminées, l'organisateur s'assure qu'il ne reste personne à l'intérieur, vérifie que toutes les portes de sécurité et les vasistas sont fermés, que toutes les lumières sont éteintes et que les poubelles ont été sorties avant de fermer la porte d'entrée de la salle.

A la RESTITUTION des CLES et avant le remboursement de la caution, une vérification de l'état des lieux sera effectuée par un délégué de la Municipalité :

- soit le LUNDI à 13 heures à la salle polyvalente si le nettoyage est effectué par l'utilisateur.
- soit le LUNDI à 8 heures à la salle polyvalente si le nettoyage est effectué par la commune dans les conditions prévues à l'article n° 18.

Article 8 : La tonalité des appareils musicaux devra être réduite, à compter de 22 heures, à un niveau respectant la tranquillité des riverains.

L'utilisation abusive ou la détérioration renouvelée ou le fait de laisser les salles dans un mauvais état de propreté entraînera la suspension immédiate des possibilités d'utilisation. Toute détérioration sera retenue sur la caution en fonction du coût de la remise en état.

Article 9 : Le BALAYAGE de la salle et des annexes (cuisine, office, bar, toilettes, ...) sera obligatoirement effectué par les utilisateurs après chaque utilisation. Le petit matériel de nettoyage devra être fourni par les organisateurs, les chaises et les tables devront être rangées.

Article 10 : Le LAVAGE complet (sols, cuisine, office, bar, toilettes ...) sera effectué par l'organisateur, ou réalisé par les services municipaux moyennant une participation financière fixée à l'article n° 18.

Article 11 : Le nettoyage du PARKING et des ABORDS de la salle devra impérativement être réalisé par le locataire.

Article 12 : Lors de l'utilisation de la salle pour les CONFERENCES, DEBATS,..., la capacité maximum de la salle (suivant son classement par la commission de sécurité) est de 90 personnes.

Article 13 : Les ASSEMBLEES GENERALES ordinaires ou extraordinaires des associations de la commune pourront s'organiser gratuitement à la salle polyvalente si l'autre salle (office de tourisme au rez-de-chaussée), prévue à cet effet s'avère trop exigüe et après avis et accord de la Mairie.

Article 14 : Les salles sont pourvues de MATERIEL (tables, chaises, etc...) en fonction de leur capacité respective. Le matériel électrique (friteuse, sono, percolateur, hot dog, etc...) est réservé uniquement aux associations communales.

Article 15 : Aucune utilisation dite de week-end ne pourra débuter le vendredi en soirée.

Article 16 : En aucun cas, la municipalité ne pourra être tenue responsable des accidents qui pourraient survenir tant dans la salle que sur les abords durant l'utilisation de celle-ci par des associations ou des particuliers.

Article 18 : Tout manquement au présent règlement sera soit sanctionné par :

- l'encaissement éventuel du chèque de caution déposé,
- la suppression éventuelle de locations gratuites de l'année pour les associations de la commune.

Article 18 : Les TARIFS de location des salles et du matériel sont fixés par délibération du Conseil Municipal annexée au présent règlement.

ASSOCIATIONS

de la COMMUNE de LAVILLEDIEU

Sont considérées comme telles les associations dont le Président ou le Vice-Président, le Secrétaire ou le Secrétaire adjoint, le Trésorier ou le Trésorier adjoint, sont résidants sur la commune de Lavilledieu et dont au moins 1/3 des membres sont également résidants à Lavilledieu et dont le siège social est sur la commune.

Les associations de la commune auront droit à une location de week-end totalement gratuite. Les demandes supplémentaires seront étudiées au cas par cas.

ACTIVITES HEBDOMADAIRES REGULIERES

dans la SALLE POLYVALENTE

- 1 L'utilisation régulière en semaine, par les associations villadéennes dans le cadre de leurs activités, est autorisée les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Les week-end étant réservés aux manifestations.
- 2 Un calendrier d'utilisation sera établi en concertation entre la municipalité et les associations courant novembre.
- 3 Exceptionnellement, la Mairie se réserve le droit et la priorité de l'utilisation de la salle, après en avoir avisé l'association 48 heures à l'avance (cas de force majeure).
- 4 L'association prenante devra effectuer, à sa charge, le nettoyage immédiat de la salle et du matériel mis à sa disposition. La salle utilisée sera laissée libre de tout matériel. Ce dernier sera stocké aux endroits prévus. Dans tous les cas, la salle devra être laissée entièrement vide.
- 5 En cas de dégradation, l'association devra rembourser les frais de remise en état, ou de remplacement. A défaut, un titre de recette exécutoire sera établi et confié au Trésor Public chargé du recouvrement.
- 6 Il n'est pas exigé de caution.
- 7 Le Président de l'association prenante s'engage par écrit à ne pas établir de double de clés et à contracter une assurance couvrant l'ensemble des risques. Copie de la police d'assurance sera déposée en Mairie avant la signature de la présente convention.

**ACCUSE de RECEPTION
de RESERVATION
de la SALLE POLYVALENTE de LAVILLEDIEU**

Je soussigné (nom, prénom, adresse).....

.....

.....

déclare réserver la salle polyvalente de Lavilledieu

le.....

Je certifie avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement, l'avoir lu et approuvé.

Pour confirmer définitivement la location, je joins à cet accusé de réception :

- un chèque de caution de
- une attestation d'assurance responsabilité civile.

J'ai bien noté que le montant de la location est

de.....

Fait à Lavilledieu, le.....

(signature du preneur précédée de la mention « lu et approuvé »)

**SUBVENTION ALLOUEE A LA M.N.T.
MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE**

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention complémentaire de 50 € pour l'année 2009.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Jean TALLON indique que, lors de ce dernier trimestre 2009, de nombreux dossiers d'urbanisme ont été déposés. Il fera un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il précise qu'il a fait arrêter les travaux d'enfouissement de la fibre optique sur la place du Barry. Au préalable, le garage du local de la Poste appartenant à la commune devra faire l'objet de la signature d'un bail de location en bonne et due forme pour accueillir les installations techniques correspondantes.
- Colette PASTRE déclare que seuls 3 dossiers de demande de Revenu de Solidarité Active (RSA) ont été déposés auprès du C.C.A.S. depuis son entrée en vigueur. La CAF d'Aubenas a dû mettre un terme au contrat de huit personnes recrutées pour l'occasion.
Elle signale également que la réception des travaux de la nouvelle crèche intercommunale implantée à Villeneuve-de-Berg est prévue en décembre 2009. Elle offrira 25 places à partir de mai 2010. Le goûte de Noël offert par le C.C.A.S. aux personnes âgées de 70 ans et plus aura lieu le mardi 22 décembre 2009.
- Gérard GADAIX annonce que les illuminations de Noël seront mis en place le 8 décembre prochain. Dès leurs livraisons, des nouveaux panneaux de signalisation seront implantés dans différents quartiers, stops, dos d'ânes, camping sauvage, etc...
Des riverains du quartier du Saut souhaiteraient voir sécuriser la passerelle permettant le raccourci sur le ruisseau du Bourdaric. Point particulier à étudier.
- Cyril CHARRE assurera la coupe et la livraison des différents sapins de Noël au début du mois de décembre. Quant au Conseil Municipal des jeunes, sa mise en œuvre est programmée pour le début de l'année 2010.
- Xavier AUZAS confirme la signature d'une convention avec la SAUR pour l'entretien d'une quarantaine de poteaux incendie.
- Madeleine LEPINE fait remarquer que la ligne continue de la route départementale 224 de Lussas a été repeinte jusqu'au panneau d'entrée dans l'agglomération. La commune vérifiera s'il est de son ressort et réglementaire de la prolonger jusqu'aux feux tricolores du carrefour de la RN 102.
- Michel PASTRE relate que la fête votive du 11 novembre s'est bien déroulée malgré une baisse de la fréquentation et des recettes attendues.

Il s'étonne aussi que le prêt d'une salle de réunion ait été refusé au Comité de Résistance et d'Initiatives Citoyennes (CRIC) qui n'a pas de caractère officiel d'organisation politique. Le Maire rappelle que la commune est libre de prêter ou non les salles communales. Cependant, une attention particulière de ce type de demande sera effectuée à l'avenir.

- Le Maire confirme que la fête St Martin du 11 novembre a été organisée et gérée de très belle manière par les footballeurs et les chasseurs. Il remercie de plus les employés communaux pour le travail soutenu et efficace accompli à cette occasion.

Il informe l'assemblée que :

- les travaux d'aménagement de la RN102 sud ont commencé.
- les travaux d'aménagement de la RD 224 ont également commencé.
- le recrutement de deux personnes en Contrat d'Aide à l'Emploi (CAE) est prévu, dans les prochains jours, pour renforcer les services techniques communaux. Ces CAE s'inscrivent dans la lutte contre le chômage. Ils permettront à un jeune et une personne de plus de 50 ans d'intégrer les effectifs. 85 % du salaire sont à la charge de l'Etat. 300 € par mois environ par contrat restent à la charge de la commune.
- la relance de l'activité Tennis est un véritable succès. Une association sera créée et un règlement d'utilisation du cours rédigée.
- la fête de Noël aura lieu au village le dimanche 20 décembre à 18 heures,
- lors de la prochaine séance du Conseil Municipal du mardi 15 décembre 2009 à 20 heures, il sera abordé le projet de piscine couverte sur le bassin albenassien et la modification statutaire de la Communauté de communes Berg et Coiron relative au tourisme.

La présente séance est ainsi levée à 23 heures 00.

**Fait et affiché à Lavilledieu, le 2 décembre 2009
Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT**

Le Maire,
Gérard SAUCLES